

## Projet de Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESSOYE Gilles, Maire.

### **Etaient présents :**

M. DESSOYE Gilles, Mme NIZET Edwige, M. DIEUDONNÉ Dominique, Mme JANNETTA Marion, Mme ROBERTI Catherine, M. LESEUR François, M. BARTHELEMY Sébastien et M. MASSON Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Mme GOULET Eugénie, M. LEJEUNE Philippe (pouvoir à M. BARTHELEMY Sébastien) et M. DIEUDONNE Dominique (pouvoir à Mme JANNETTA Marion).

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Est élue secrétaire de séance Mme NIZET Edwige

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 24 janvier 2024 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

### **Délibération n°2024-06**

#### **COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2024-07**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023** (Le maire n'a pas pris part aux débats ni au vote)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LESEUR François, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur DESSOYE Gilles, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice N-1	<b>156 354,77</b>	<b>203 199,05</b>	<b>+ 46 844,28</b>
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS)		<b>274 101,26</b>	<b>+ 274 101,26</b>
	Résultat à affecter			<b>320 945,54</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice N-1	<b>177 508,98</b>	<b>136 880,90</b>	<b>- 40 628,08</b>
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou BS.)		<b>30 911,99</b>	<b>+ 30 911,99</b>
	Solde global d'exécution			<b>- 9 716,09</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>			
<b>Résultats cumulés...</b> (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		<b>333 863,75</b>	<b>645 093,20</b>	<b>311 229,45</b>

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°2024-08**  
**AFFECTATION RESULTAT 2023**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, Après avoir approuvé, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de :

**320 945,54 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de **-9 716,09 €**
- Un solde de reste à réaliser (intégré au BP 2023) de **0,00 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat, comme suit :

Affectation au 1068 (recettes d'investissement)	<b>9 716,09 €</b>
Affectation au 001 (dépenses d'investissement)	<b>9 716,09 €</b>
Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	<b>311 229,45 €</b>
Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes)	<b>0,00 €</b>

**Délibération n°2024-09**  
**TAUX 2024**

Le Conseil Municipal, après étude des taux d'imposition, décide de la stabilité des taux, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'année 2024:

TAUX IMPOTS LOCAUX		
	2023	2024
Foncier bâti	24,71 %	24,71 %
Foncier non bâti	15,13 %	15,13 %
Habitation (Résidence secondaire)	14,36 %	14,36 %

**Délibération n°2024-10**  
**SUBVENTIONS 2024**

DETAIL SUBVENTIONS compte 6574	
	BP23
<b>LPO</b>	<b>30 €</b>
<b>Association rémoise "Les amis des Bêtes"</b>	<b>235 €</b>
<b>A D M R</b>	<b>400 €</b>
<b>MJC Cercle de la forêt</b>	<b>800 €</b>
<b>Ecole de Musique</b>	<b>300 €</b>
<b>C.L.I.C</b>	<b>335 €</b>
<b>TOTAL (à inscrire au compte 6574)</b>	<b>2 100 €</b>

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les subventions pour l'année 2024

**Délibération n°2024-11**  
**BUDGET PRINCIPAL 2024**

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget principal 2024 de la commune qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 493 390 €
- En section d'investissement à 297 569.09 €

**Délibération n°2024-12**  
**ETAT d'ASSIETTE ONF 2024**

Monsieur le Maire présente l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes prévues dans l'aménagement forestier et concernant les parcelles n°14.2 et n°15.2.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes prévues dans les parcelles forestières ci-dessus désignées de la forêt communale de Ville en Selve, d'une superficie totale de 3 ha 41.
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
  - Vente en intégrale de tous les produits,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Délibération n°2024-13**  
**Assurance Statutaire**

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Marne a communiqué à l'établissement les résultats et propositions de garanties pour les agents immatriculés à la CNRACL et agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'accepter la proposition faite en séance :

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

**Délibération n°2024-14**  
**CREATION POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 EME CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour réaliser les missions d'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.

Pour ces raisons, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2024, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35ème.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°15/2019 du 23 octobre 2019 créant un poste d'adjoint technique,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps non complet à raison de 7/35ème, à compter du 1er mai 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

**Délibération n°2024-15**  
**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION PREVOYANCE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

### Délibération n°2024-16

#### **TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION 5000 EQUIPEMENTS 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports, proche du village et en accès libre. Cet espace dédié principalement aux sports sera un lieu privilégié de rencontres pour les enfants et adultes. Les enfants de l'établissement de l'Institut Médico Educatif, présents sur la commune, pourront également être utilisateurs de cette nouvelle infrastructure, comme toute personne extérieure à la commune, ainsi que les associations du village. Divers équipements sportifs tel que parc multisports, skate-park, agrès, musculation, pyramide à cordes, terrain de pétanque, table de ping-pong et autres petites structures pour les plus jeunes enfants y seront implantés. Ce nouvel espace sera sécurisé par une clôture végétalisée et aménagé d'arbres pour créer des zones d'ombrages nécessaires.

Le montant de cette opération est estimé à 224 452 € HT.

Pour sa réalisation, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la possibilité pour la commune de Ville en Selve de solliciter une aide financière supplémentaire auprès de l'Agence National du Sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le projet tel que présenté et la réalisation des travaux à compter de 2024
- APPROUVE les modalités de financement proposé par Monsieur le Maire
- DEMANDE le dépôt du dossier auprès de l'Agence National du Sport pour l'octroi d'une subvention 5000 Equipements.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération. Monsieur le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier

### Information : Communauté Urbaine du Grand Reims

#### **Fond de Solidarité aux Investissements Communaux FSIC**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la modification du règlement.

- L'enveloppe budgétaire d'aides passe de 3M€ à 6 M€ sur 3 ans (2025 à 2027),
- Possibilité de deux dossiers sur les 3 ans (avec un dossier max par an),
- 50% d'aide max pour les petits dossiers,
- Passage de 20% à 25% pour les dossiers plus importants,
- Avance possible de 40% (le reste versé à l'issue de l'opération),

#### **Etudes de sol (les Anois) pour le PLU**

Poursuite des études de sol (Coût de l'ordre de 42 000€)

- Point réalisé avec le bureau d'études et CUGR ,
- Passage d'un géomètre pour un relevé topographique (précision des points de sondage),
- Nettoyage des emplacements de sondage et des accès,

- Bureau d'études Hydrogéotechnique (durée sur un an / 4 saisons)

#### **L'ensemble des lampadaires en LED**

- Ville en Selve est prévu dans le plan pluriannuel de remplacement des lampadaires Sodium par du LED.
- Opération prévue cette année pour le passage en tout LED

#### **Information : Commune**

Retour sur la demande de subvention « Impact 2024 »

Commission de contrôle des listes électorales le vendredi 17 juin 2024:

Commission des impôts avant mi-mai 2024

Réunion avec Losange et les opérateurs commerciaux (Orange) du 27 mars 2024

Elections Européennes prévues le dimanche 09 juin 2024

Retour sur le repas des aînés du samedi 23 mars 2024

Plantation de la haie : Retour de l'activité du samedi 16 mars en matinée (merci aux nombreux bénévoles).

Réfection prochaine du balcon mairie par l'entreprise Garnotel

Réunion Assemblée Générale ADMR prévue le 19/04/2024

Consolidation des accotements RD33 après l'IME vers Ludes

Organisation de la journée récréative prévue le samedi 22 juin 2024

Déclaration pour reconnaissance de la commune en Catastrophe Naturelle

Suite démarche pour la reprise des concessions abandonnées dans le cimetière de l'église

Future conférence liée à la Station sismologique (Contact repris avec l'Institut de Physique du Globe de Paris / IPGP-CNRS

Rendez-vous le 9 avril 2024 avec une responsable régionale du Groupe La poste

Sentier d'accès au terrain multi sports

#### **Questions diverses**

La séance est levée à 22h05